



Mes collègues fument dans le véhicule que la société met en commun, ne voulant pas subir, que puis-je faire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 9 janvier 2013

Bonjour,

Je travaille souvent en équipe avec un ou plusieurs fumeurs et pour nous déplacer sur les différents lieux, nous sommes dans un utilitaire 2/4 places, je vous laisse deviner la suite...

Certains jouent le jeu d'attendre d'être sur le lieu de travail (dehors) pour fumer, mais les récalcitrants ne s'occupent pas des non-fumeurs...

Malgré mes manifestations verbales envers ses individus, ça ne fait qu'empirer les choses, on dirait que ça les motive...

Avez-vous une solution ou quelque chose d'officiel sur quoi je pourrais m'appuyer...

Merci de prendre du temps pour répondre à mes questions

Cordialement

F. D

Réponse :

[La cassation sociale du 29 juin 2005](#) établit la responsabilité de l'employeur dans la protection de ses salariés contre le tabagisme passif .

Comme, il semble y avoir dans votre entreprise une permissivité concernant l'acte de fumer dans les voitures utilitaires communes, vous pouvez prendre contact avec l'inspection du travail dont dépend géographiquement votre entreprise. En effet, son rôle est de vous accompagner dans votre démarche si vous invoquez la cassation citée ci-dessus.

Si vous estimez que votre santé encourt un danger, vous pouvez aussi user de [votre droit de retrait](#) dans les conditions prévues par la loi,

Enfin, si vous souhaitez défendre en justice votre droit à travailler dans un cadre professionnel où votre espace de vie ainsi que votre santé ne soient pas altérés, DNF peut vous accompagner dans cette démarche. Cela risque d'être difficile et long et il ne faut pas mésestimer une situation professionnelle qui pourrait, dès lors, devenir instable.